



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service planifications et prospective
Pôle Risques
Sophie Duhautois
Mail. sophie.duhautois@var.gouv.fr
Tel. 04 94 46 83 19

Toulon, le **18 MARS 2024**

Le Préfet du Var

à

Monsieur le Maire
Mairie
Place de la République
83 310 Cogolin

Lettre recommandée avec AR ¹⁸ 18 25 030 2716 0

Objet : Porter à connaissance du risque incendie de forêt

PJ :

- la carte de l'aléa d'incendie de forêt,
- la note méthodologique,
- la carte comportant des informations sur la défendabilité.

En application de l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme et des articles L. 125-2 et R. 125-5 à 27 du code de l'environnement, je vous adresse un porter à connaissance du risque incendie de forêt comme suite aux études d'aléa réalisées sur le territoire de votre commune.

Ce document précise les conditions de prise en compte de l'aléa incendie de forêt pour la maîtrise de l'urbanisation notamment au travers de votre plan local d'urbanisme (PLU) ou dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (pour application éventuelle de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme).

À cet effet, je vous prie de trouver ci-joint l'annexe méthodologique qui précise les principes d'urbanisation ainsi que les cartes d'aléas.

Je précise que ce porter-à-connaissance n'a pas de caractère opposable et ne doit donc pas être annexé au PLU.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte ces éléments dans les avis sur les projets et documents d'urbanisme et pour le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

Vous trouverez également à titre d'aide à la décision une carte à date comportant les informations sur la défendabilité de votre territoire, à la connaissance du SDIS 83, sur laquelle ont été reportés les zonages du PLU ainsi que les zones exposées à l'aléa. Cette carte a pour objectif de permettre d'apprécier le niveau de prise en compte du risque et d'enrichir la réflexion quant à la prise en compte du risque incendie de forêt lors de l'évolution du PLU de votre commune.

Ces éléments et les principes d'aménagement vous ont été présentés lors d'une réunion avec les services de la Direction départementale des territoires et de la mer le 12 février 2024. Ces derniers se tiennent à votre disposition pour toute difficulté liée à l'application de ce porter à connaissance.

Le Prefet

Philippe MAHÉ

Copies à :

- Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez AR n° 1A 205 036 2717 7
- Sous-préfecture de Draguignan AR n° 1A 205 036 2720 7
- DREAL PACA / SPR AR n° 1A 205 036 2718 4
- SDIS 83 AR n° 1A 205 036 2719 1
- DDTM83 (SUAJ , SAF, SPP-PAU)